

## **1001 CRECHES**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 60 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes  
521 140 921 RCS Nanterre  
(ci-après la « Société »)

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 MARS 2026**

La société BABILOU, société par actions simplifiée au capital de 37 450 344,50 euros dont le siège social est 60 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), immatriculée sous le numéro 795 245 729 RCS Nanterre, représentée par la société BABILOU FAMILY HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 86 585 714,90 euros dont le siège est 60 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), immatriculée sous le numéro 889 271 615 RCS Nanterre, elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond,

agissant en qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la démission de Monsieur Mathieu Quéré au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société,
- Nomination de Madame Morgane Weill en qualité de co-Gérante de la Société - Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique déclare que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société a été informé de l'ordre du jour des présentes décisions.

#### **PREMIERE DECISION**

*Constatation de la démission de Monsieur Mathieu Quéré au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société*

L'associé unique prend acte de la démission, avec effet à compter du 8 mars 2026 au soir, de Monsieur Mathieu Quéré, de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

#### **SECONDE DECISION**

*Nomination de Madame Morgane Weill en qualité de co-Gérante de la Société – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération*

L'associé unique décide de nommer **Mme Morgane Weill** née le 12 novembre 1987, à Paris 8ème, de nationalité française, demeurant au , é de co-

Gérante de la Société, en remplacement de Monsieur Mathieu Quéré, démissionnaire, avec effet à compter de ce jour, et sans limitation de durée.

Madame Morgane Weill disposera, au titre de ses fonctions de co-Gérante de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans les limites de son objet social (i) sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts de la Société à l'associé unique, (ii) dans la limite des décisions réservées figurant en Annexe 1 des statuts de la Société, qu'elles soient relatives à la Société, à l'une de ses filiales ou à toute entité dont la Société serait membre ou associée, ou au sein de laquelle elle exercerait des fonctions à quelque titre que ce soit (en ce compris, notamment, toute fondation, association ou groupement d'intérêt économique) pour lesquelles l'autorisation préalable et écrite (en ce compris par courrier électronique) de l'associé unique de la Société, représenté par son président (ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés), est nécessaire et (iii) à la condition expresse qu'en cas de pluralité de Gérants, au moins un autre co-Gérant signe conjointement tout acte, accord ou document ayant vocation à engager juridiquement la Société (étant précisé, par conséquent qu'un Gérant ne pourra engager la Société individuellement).

Madame Morgane Weill ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

Madame Morgane Weill, préalablement pressentie, a déclaré accepter les fonctions de co-Gérant de la Société et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### TROISIEME DECISION

#### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et en général faire le nécessaire.

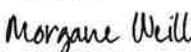
0380

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique de la Société.

Signé par :  
  
8FA0163D5C1B4F4...

**BABILOU,**  
représentée par BABILOU FAMILY HOLDING,  
elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond

Bon pour acceptation des  
fonctions

Signé par :  
  
32E8DB2B90E8446...

**Madame Morgane WEILL**  
« Bon pour acceptation des fonctions »